

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
En charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

09 DEC. 2009  
Direction des Collectivités Locales  
et du Développement Durable

Aix-en-Provence, le 4 novembre 2009

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement**

Service biodiversité, eau et paysages  
CS 80065  
Allée Louis Philibert  
13182 Aix en Provence cedex 5  
[www.paca.ecologie.gouv.fr](http://www.paca.ecologie.gouv.fr)

Référence : SBEP-Uspi N° 2009-367  
Vos réf. : votre courrier du 23/07/09

Affaire suivie par : Sylvaine IZE

[Sylvaine.ize@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Sylvaine.ize@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. 04 42 66 65 24 – Fax : 04 42 66 66 01

Objet : Demande d'autorisation de création d'un  
crématorium avenue de la Couronne des Pins à Aubagne

Préfecture des Bouches-du-Rhône  
Direction des collectivités locales et du  
développement durable  
Bureau des installations classées pour la  
protection de l'environnement  
Bd Paul Peytral  
13282 Marseille Cedex 20

Préfecture des B-d-R.  
ARRIVEE  
09 DEC. 2009  
BUREAU  
Bureau des installations classées

Par courrier repris en référence, vous me transmettez pour avis le dossier d'étude d'impact lié à la demande d'autorisation d'exploiter un crématorium déposée par la société OGF pour une installation à Aubagne.

Le dossier a été déclaré complet et recevable par la DDASS (courrier reçu en préfecture le 13/10/09). En application de l'article L122-1 du code de l'environnement, ce projet a été transmis à l'autorité environnementale pour avis.

L'installation est existante et le présent dossier correspond à une régularisation. Elle est située à 2 km du centre ville d'Aubagne, sur le terrain du cimetière, dans un secteur peu urbanisé. Le secteur n'est concerné par aucun périmètre d'inventaire ou de protection au titre du paysage ou du patrimoine naturel. Le seul zonage existant est la ZNIEFF « Massif des Calanques », à 500 mètres du site.

Le dossier comporte une analyse des risques sanitaires qui conclut en un risque sanitaire « négligeable ». Cette analyse n'appelle pas de remarques de la DDASS.

En conséquence, j'émet un avis favorable à la présente demande.

Le chef du service biodiversité,  
eau et paysages

Luc DASSONVILLE

PJ :  
Copie à :

Présent  
pour  
l'avenir

Ressources, territoires et habitats  
Énergie et climat  
Développement durable  
Prévention des risques  
Infrastructures, transports et mer